



## Répartition des frais de chauffage en locataires.

Par **sam0620**, le **30/04/2016** à **17:36**

Bonjour,  
je suis locataire chez une société immobilière. Les radiateurs de tous les logements sont équipés de robinets thermostatiques en plus d'un compteur de calories pour chaque logement.

D'après la régularisation des charges qu'on reçoit, le bailleur nous impose le mode de répartition calorifique du chauffage suivant:

- 50% en fonction du compteur.
- 50% en fonction de la superficie de chaque logement.

Certains locataires paient donc des frais de chauffage même s'il ne se chauffent pas.

Cette répartition vous semble t-il correcte et juste ?  
Y-a-t-il un autre mode de calcul plus avantageux pour nous les locataires ?

Merci d'avance pour vos réponses et vos éclaircissements.  
Cordialement

Par **morobar**, le **30/04/2016** à **17:43**

Bjr,  
[citation]Certains locataires paient donc des frais de chauffage même s'il ne se chauffent pas.  
[/citation]

De même que les frais d'ascenseurs même en empruntant systématiquement les escaliers.  
[citation]Y-a-t-il un autre mode de calcul plus avantageux pour nous les locataires ?[/citation]  
Le mode de calcul n'est pas idiot, car de nature à inciter (comptage) les locataires à réguler leur consommation plutôt que de la négliger comme de coutume avec une répartition aux tantièmes ou au volume "chauffable".  
Par contre je ne peux pas affirmer la régularité du système qui mélange forfait et comptage.

Par **Lag0**, le **30/04/2016** à **18:55**

Bonjour,  
La réglementation actuelle prévoit une répartition 30/70, mais autorise à conserver une répartition 50/50 pour les immeubles qui l'avaient déjà adoptée.

Par **sam0620**, le **30/04/2016** à **19:05**

Bonjour,  
Merci Morobar de votre réponse très rapide et vos explications.

Par **sam0620**, le **30/04/2016** à **19:11**

Bonjour Lag0,  
Je vous remercie de votre réponse et de votre participation qui va servir à éclairer beaucoup de locataires.  
Pourriez-vous préciser dans quel sens est la répartition 30/70 ?  
Est-ce les 30% pour le compteur ?  
Merci d'avance de votre réponse.

Par **Lag0**, le **30/04/2016** à **19:18**

Non, c'est l'inverse, 30% en frais fixes et 70% d'après les relevés compteurs.

Par **sam0620**, le **30/04/2016** à **19:20**

Merci Lag0.  
C'est très clair.